



**PREFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté du 9 septembre 2025
portant restrictions d'accès au chantier de la rocade de Gap
(section Val de Bonne) et aux terrains situés en contrebas**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2025 portant restrictions d'accès au chantier de la rocade de Gap – section Val de Bonne et aux terrains situés en contrebas ;

Considérant le glissement du versant du Val de Bonne, le suivi des déplacements et le comportement du glissement en période de pluie et hors période de pluie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et d'organiser les interventions de secours et de gestion du glissement, il convient de prendre des mesures de restrictions d'accès aux secteurs impactés par l'événement,

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 2025 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Les accès au chantier de la rocade de Gap, section Val de Bonne, et aux terrains avoisinants sont restreints dans les conditions suivantes :

Au sein du périmètre à risque, sont autorisés

1°/ les personnels nécessaires à la surveillance, à l'auscultation, au suivi ou à l'expertise du mouvement et disposant d'une autorisation préalable ;

2°/ les personnels de la maîtrise d'œuvre, du coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs, du coordonnateur environnemental, des contrôles extérieurs et les personnels des entreprises travaux titulaire du chantier de la rocade de Gap et leurs sous-traitants, pour réaliser

- les opérations nécessaires à la sauvegarde des ouvrages réalisés non menacés par le glissement,

- au retrait des remblais présents dans la zone de glissement,

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- et d'une manière générale à toute opération de travaux rendues nécessaires par la circonstance, sous la surveillance de la maîtrise d'œuvre chargée de la direction de l'exécution des travaux ; un registre du personnel présent est tenu à jour à la base vie.

3°/ les personnels et prestataires de l'association syndicale autorisée du canal de Gap pour les inspections visuelles de la canalisation et pour les interventions visant à diagnostiquer l'origine de la fuite et à y remédier dans la mesure du possible ; ces personnels devront disposer d'une autorisation préalable précisant les modalités d'accès, d'intervention et de coordination de ces interventions avec celles menées en amont.

4°/ les services de police et de secours dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Les autorisations d'accès aux personnels visés aux 1° et 3° sont délivrées par le personnel en charge de la direction de projet au sein de la DREAL PACA, soit par M. Mathieu Gicquel, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage, M. Frédéric Arnold adjoint au responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement par Mme Elise Parroco, responsable de l'opération de la rocade de Gap.

Un service de gardiennage aux accès du périmètre à risque sera maintenu sur site par la DREAL jusqu'à la fin de l'instabilité du versant.

Article 2

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interdépartemental de la Police nationale, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale et le maire de Gap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 27 octobre 2025 à 08h00 sur site et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Gap, le 24 OCT. 2025

Le préfet
Philippe BAILBÉ